



Le Président

Madame la Présidente
Chambre régionale des comptes
Bretagne
3 rue Robert d'Arbrissel
C.S. 64321
35042 Rennes Cedex

Nos réf : FB/MLM/VC n° 195

Vos réf : contrôle n°2018-0056

Brest, le 26/08/2020

Objet : réponse suite à la notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest

Madame la Présidente,

Le rapport d'observations définitives concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest est bien parvenu le 27 juillet 2020 à la CCIMBO et il appelle de ma part les observations qui suivent.

Au-delà des recommandations de votre juridiction sur lesquelles je reviendrai, permettez-moi d'aller à l'essentiel de ce qui devrait ressortir du rapport en question : la solidité financière de la CCIMBO et sa capacité d'adaptation au profit de l'économie de sa circonscription.

Dans un contexte économique difficile, marqué par le Brexit et désormais par une épidémie, la CCIMBO a su construire une situation financière solide malgré l'accroissement incessant de ses charges d'impôts et une diminution de 52,4% de ses propres ressources fiscales. Quels autres établissements publics résisteraient à de tels raz-de-marée financiers ? Cet effort permanent a été réalisé au profit de l'économie finistérienne en parfaite collaboration avec les collectivités locales avec lesquelles la CCIMBO a contracté. Le respect de ces engagements contractuels, au-delà des imperfections relevées dans les contrats de concession, sous-tend l'action de la CCI et de tous ses collaborateurs. Avec nos partenaires publics, nous avons le sentiment d'être seuls à soutenir les activités portuaires et l'économie maritime quand l'État nous a laissé longtemps isolés devant l'Union européenne et sa volonté d'écarter la Bretagne des routes maritimes qui lui sont essentielles.

Recommandation n°1 : nous ne manquerons pas de réviser notre règlement intérieur dès que cessera l'instabilité juridique qui règne en ce domaine : nous sommes toujours dans l'attente de la norme annoncée par le décret n° 2019-1317 du 9 décembre 2019 Cette norme devrait mettre fin à une controverse juridique d'intérêt d'autant plus limité que le Préfet a approuvé l'article 3 objet des remarques de votre juridiction. Cet article, avec la charte annexée, concrétise les efforts des élus de trois CCI pour synthétiser une volonté politique assez forte pour revenir sur

deux siècles d'histoire consulaire dans trois circonscriptions aussi singulières. On pardonnera le juridisme sans doute imprécis au vu du résultat politique et économique.

Recommandation n° 2 : l'arrêté des comptes 2019 a d'ores et déjà fait apparaître les avances et prêts accordés aux autres services par le service général.

Recommandation n° 3 : le système unique d'information comptable pour l'ensemble de la CCIMBO est entré dans sa dernière phase avec les premiers déploiements sur sites.

Recommandation n° 4 : les contributions sont régulièrement présentées aux concédants. Elles correspondent à la réalité de l'engagement des moyens de la CCI. Se baser uniquement sur les chiffres d'affaires relève d'une approche simplement comptable, mais pas économique. Les contributions reflètent l'importance des programmes d'investissement et de maintenance, les difficultés techniques et la gestion des risques associés à des installations et à des opérations complexes. Par exemple, le carénage du bateau-porte de la forme n°3 a été réalisé cet été pour la première fois depuis quarante ans ; seul le port de Marseille dispose d'un tel ouvrage.

Recommandation n° 5 : comme la CRC, la CCIMBO souhaite recouvrer au plus vite son avance de 8,5 M € si tant est que la situation économique résultant du Brexit et du COVID l'autorise.

Recommandation n°6 : Le contrat de la concession de réparation navale au port de Brest est ancien ce qui peut susciter une divergence d'analyse avec la CRC concernant les risques et périls qui lui sont associés. Pour autant, la Région Bretagne et la CCIMBO partagent la même analyse juridique : c'est un signe positif en faveur de la création de la future société portuaire. Certes, il sera opportun de revoir le modèle économique et de mieux assurer la couverture des charges d'amortissement, mais, dans l'immédiat, les recettes sont indexées sur des tarifs imposés par une décision de justice. Toutefois, le chantier naval a fait connaître à votre juridiction, le peu de lien qu'il faisait entre ses exigences et les factures du port qu'il consent à honorer.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma très haute considération

Frank BELLION

